

B1. Protéger ses locaux

S'il paraît évident de fermer la porte de son domicile, il est tout aussi indispensable de veiller à ce que seules les personnes dûment autorisées entrent et sortent de l'entreprise que l'on dirige ou dans laquelle on travaille.

ORGANISATIONNEL

- Désigner un responsable sûreté, connu de l'ensemble des salariés, chargé de la rédaction des procédures et du contrôle de la mise en œuvre.
- Prendre en compte les risques liés à l'environnement immédiat : le voisinage, les bâtiments adjacents, etc.
- Identifier les flux d'entrées et de sorties au sein de l'entreprise (personnes, informations, marchandises, fluides/énergies, etc.).
- Hiérarchiser les zones à protéger en fonction des risques, des acteurs, du fonctionnement de l'entreprise, et adapter les mesures de sécurité en conséquence. Éviter de placer les zones les plus sensibles dans des locaux trop vulnérables.
- Réglementer l'accès aux différentes zones en fonction des nécessités réelles de chacun.
- Établir un journal des incidents, des reports et alertes.
- Sensibiliser régulièrement les personnels aux règles de sécurité du site et prévoir les formations adaptées en y associant les sociétés prestataires de services et les partenaires aux dispositifs internes de protection des locaux.
- Évaluer périodiquement la performance du système de contrôle d'accès : audits internes, exercices, tests d'intrusion, vérification des délais d'intervention, etc.
- Centraliser les systèmes de sûreté (contrôle d'accès, détection d'intrusion, vidéo surveillance) au sein du poste central de sécurité sous la supervision du responsable de la sûreté.
- Prévoir une gestion rigoureuse des clés et badges d'accès.

Les moyens de protection mécaniques

TECHNIQUE

- Délimiter le périmètre de l'entreprise en utilisant une signalétique appropriée (panneau de l'entreprise, propriété privée, etc.).
- Organiser, en fonction des possibilités, une protection graduée multipliant les obstacles :
 - prévoir une clôture d'enceinte adaptée aux risques (hauteur, épaisseur, etc.). Utiliser la végétation comme barrière naturelle si le site le permet (haie-vive, aubépine, etc.) ;
 - équiper le site et ses abords d'un système d'éclairage dissuasif ;
 - veiller au niveau de sécurité des ouvertures (portes, fenêtres et volets) afin de limiter tout risque d'intrusion ;
 - instaurer un système de contrôle d'accès adapté. Opter pour un système qui prendra en considération la nature des activités menées et préservera la fluidité des flux : humains, marchandises et véhicules.

Les moyens de protection logiques

TECHNIQUE

- Prévoir un système de détection des intrusions, périphérique, périmétrique et volumétrique (barrières anti-intrusion, hyperfréquence, etc.). Au besoin, associer au système anti-intrusion une vidéosurveillance couplée, *en veillant à respecter la législation en vigueur concernant son utilisation.*
- En fonction du besoin, prévoir un gardiennage éventuellement associé au système de vidéosurveillance.

COMPORTEMENTAL

- Alerter immédiatement le responsable sûreté de tout problème ou événement inhabituel survenu sur le site.

Pour aller plus loin

Le réseau des référents sûreté

Les référents sûreté sont des gendarmes ou des policiers ayant suivi une formation spécifique. Ils sont en mesure de vous apporter, gratuitement, des conseils sur les plans législatif, matériel ou humain, abordant de la sorte les dispositifs envisagés pour diminuer le passage à l'acte.